

L'an deux mil dix-huit, le 15 juin à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de :

Mme DAGNIAUX Isabelle, M. REYBAUT JP, Mme DUBOIS S, M. JOSSON F excusés

M. HERVET Christian a été nommé secrétaire de séance

2059 Mise en place d'une mutuelle communale

M. Le Maire informe le Conseil de la possibilité de donner aux habitants le choix de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et cela sans ajouter de charge financière à la commune. Il rend compte de son entrevue avec un représentant de la mutuelle « Just » et précise les engagements qui lient la commune et la mutuelle dans le projet de convention de partenariat.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de convention de partenariat avec la mutuelle « JUST »
- **MANDATE** M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

2060 Centre aéré 2018

M. Le Maire rend compte de la réunion de préparation du centre aéré 2018 organisée en collaboration avec les communes d'Hamel et Bugnicourt et géré par la commune d'Hamel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation communale au centre aéré 2018, fixée à 50 €/semaine/enfant inscrit à la session de juillet 2018
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65734 du BP 2018

2061 Réfection complète des sanitaires de l'école maternelle avec mise en accessibilité aux personnes handicapées

Décision directe du maire (délégation prévue par la délibération 1749 du 28/03/2014)

M. le Maire rappelle le projet de réfection des sanitaires de l'école maternelle avec mise en accessibilité aux personnes handicapées.

Il fait part au Conseil de la consultation qu'il a menée.

Le Conseil municipal, :

- **PREND ACTE** que les travaux seront réalisés par l'entreprise SPRIMONT de Riencourt Les Cagnicourt pour un montant TTC de 8 214.60 € pour les travaux de plomberie, par l'entreprise ADN de Beaurains pour un montant TTC de 7 361.75 € pour les travaux de menuiseries extérieures, plâtrerie et isolation et par l'entreprise JVD Constructions pour un montant TTC de 6 816.90 € pour les travaux de carrelages.

- **RAPPELLE** que les travaux sont inscrits au budget 2018 – Opération 74

2062 Admission en non-valeur

Par courrier du 16/05/2018, Mme la trésorière demande la non-valeur des côtes impayées de M. MALSY Cédric d'une valeur de 889 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADMET** en non-valeur la côte impayée : T. 410/2014 M. MALSY Cédric pour 889 €

2063 Admission en non-valeur

Par courrier du 17/05/2018, Mme la trésorière demande la non-valeur des côtes impayées de M. ENNUDE Bernard d'une valeur de 1 432 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADMET** en non-valeur les côtes impayées :

T.384 /2014 - T. 490/2015 - T.393/2016 - M. ENNUDE Bernard pour 1 432 €

2064 Admission en non-valeur

Par courrier du 15/06/2018, Mme la trésorière demande la non-valeur des côtes impayées de Mme VANDENKERKHOF Isabelle d'une valeur de 3 538,66 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADMET** en non-valeur les côtes impayées :

T.394/2013 - T 438/2014 - T 538/2015 - T 445/2016 - T 431/2017

Mme VANDENKERKHOF pour 3 538,66 €

2065 Mise en place d'une vidéosurveillance à la salle polyvalente

M. le Maire propose d'installer une vidéosurveillance à la nouvelle salle polyvalente. La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques de vandalisme, de vol ou de trafics de stupéfiants, conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité intérieure.

Il fait part de la consultation qu'il a menée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'installation d'une vidéosurveillance à la salle polyvalente
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo surveillance à la salle polyvalente auprès de la Préfecture
- **DIT** que la mise en place de cette vidéosurveillance sera réalisée par la Société ACCART pour un montant TTC de 2 396.53 €

**2066 RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING (Nord)
COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er :

D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Divers :

Le Conseil débat sur la mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) et propose une délibération au Comité technique paritaire pour avis.